



## Extrait du Registre des Délibérations du Bureau du Conseil d'Administration

Séance du 27 novembre 2015

Délibération n° B 2015-34

**Mise à jour de prix, barèmes, tarifs divers au 1er janvier 2016**

Membres en exercice : 5
Présents : 4
Nombre de votants : 4
Votes pour : 4
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation : 29/10/2015

L'an deux mille quinze, le vingt-sept novembre, à dix heures, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du JURA s'est réuni sur convocation et sous la présidence de Monsieur Clément PERNOT.

Étaient présents : Madame Natacha BOURGEOIS, Messieurs Clément PERNOT, François GODIN, Daniel BOURGEOIS.

Était excusé : Monsieur Bernard AMIENS.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-68, R 1424-1 à R 1424-55, en particulier les articles L 1424-27 et L 1424-30 ;

Vu les délibérations du Bureau du Conseil d'Administration n° 2013-37-1 et 2013-37-2 du 22 novembre 2013 relatives à la mise à jour de prix, barèmes, tarifs divers au 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

Vu la délibération du Bureau du Conseil d'Administration n° 2014-39 du 10 décembre 2014 relative à la mise à jour de prix, barèmes, tarifs divers au 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-12 du 12 mai 2015, relative à sa présidence, à la composition et l'élection de son Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-14 du 12 mai 2015, relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-27 du 29 octobre 2015 relative au contrôle des points d'eau incendie sous pression, prestation payante au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Vu le rapport de présentation, ci-après.

La compétence du Bureau en la matière est issue de la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-14 du 12 mai 2015, dernière délibération en vigueur lui délégrant certaines compétences.

### **I. Frais demandés pour l'accueil de stagiaires extérieurs au SDIS du JURA**

Les frais de stage à la charge des collectivités qui envoient des stagiaires se former au sein du SDIS du Jura font en principe l'objet d'une mise à jour annuelle pour tenir compte de l'évolution des coûts et tarifs pratiqués concernant les divers types de prestations. Réévalués d'environ 2 % au 1<sup>er</sup> janvier 2014 par délibération du Bureau n° 2013-37-1 du 22 novembre 2013 puis maintenus au 1<sup>er</sup> janvier 2015 par délibération du Bureau n° 2014-39 du 10 décembre 2014, ils s'établissent ainsi :

PRESTATIONS	STAGES DEPARTEMENTAUX Formations de niveau 1 Tarifs 2015	STAGES AGREES Par l'Etat-Major de Zone Tarifs 2015
Petit déjeuner	6,15 €	6,15 €
Déjeuner	14,80 €	14,80 €
Dîner	14,80 €	14,80 €
Hébergement	51,00 €	51,00 €
Frais de fonctionnement et pédagogiques	40,80 €	51,00 €
<b>COUT JOURNALIER</b>	<b>127,55 €</b>	<b>137,75 €</b>
Utilisation du caisson à feux (*)	30,60 €	30,60 €

(\*) Le coût d'utilisation du caisson à feux est ajouté aux frais de fonctionnement et pédagogiques journaliers en fonction de l'utilisation réelle de l'équipement.

Il est proposé d'augmenter les tarifs selon le tableau ci-après.

PRESTATIONS	STAGES DEPARTEMENTAUX Formations de niveau 1 Tarifs 2016	STAGES AGREES Par l'Etat-Major de Zone Tarifs 2016
Petit déjeuner	6,50 €	6,50 €
Déjeuner	15,50 €	15,50 €
Dîner	15,50 €	15,50 €
Hébergement	55,00 €	55,00 €
Frais de fonctionnement et pédagogiques	45,00 €	55,00 €
<b>COUT JOURNALIER</b>	<b>137,50 €</b>	<b>147,50 €</b>
Utilisation du caisson à feux (*)	35,00 €	35,00 €

*Il nous est demandé de bien vouloir en délibérer et d'autoriser à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 l'évolution proposée de la tarification des frais pour l'accueil de stagiaires extérieurs au SDIS du Jura.*

## II. Prestations payantes

Le Conseil d'Administration, par huit délibérations en 2010, a fixé les principes et les tarifs initiaux des prestations payantes effectuées par le SDIS en dehors de ses missions.

Ces tarifs qui n'avaient pas été réévalués depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, l'ont été au 1<sup>er</sup> janvier 2014 par délibération du Bureau n° 2013-37-2 du 22 novembre 2013, selon le tableau ci-dessous. Par délibération du Bureau n° 2014-39 du 10 décembre 2014, ils ont été maintenus pour 2015. Dans la colonne de droite figurent les nouvelles propositions de tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

	Tarifs 2014-2015	Tarifs 2016
Personnel - coût horaire par SP	15,00 €	15,00 €
Personnel - coût horaire par SP (de minuit à 7h00)		30,00 €
Personnel - coût horaire par SP (dimanche et jours fériés)		22,50 €
Personnel SSSM	coût du personnel x 2,5	coût du personnel x 2,5
Matériel - Engin - coût horaire	32,00 €	
Engin inf. 3,5t - coût horaire		32,00 €
Engin sup. 3,5t - coût horaire		96,00 €
Matériel - Remorque ou autre matériel - coût horaire	11,00 €	15,00 €
Assèchement / Epuisement de locaux	115 € / intervention	130 € / intervention
Capture ou récupération d'animaux	115 € / intervention	130 € / intervention
Objet menaçant de tomber	115 € / intervention	130 € / intervention
Ascenseur bloqué avec une ou plusieurs personnes à l'intérieur	115 € / intervention	130 € / intervention
Pollution dont le responsable est connu	Demander le remboursement au responsable du sinistre de l'ensemble des frais occasionnés au SDIS	
Destruction nid de guêpes	Gratuit si le bâtiment appartient à une collectivité locale et reçoit du public 130 € dans les autres cas	Gratuit si le bâtiment appartient à une collectivité locale et reçoit du public 130 € dans les autres cas 226 € avec emploi d'échelle aérienne
Récupération d'un animal tombé dans une excavation	30 hommes heures gratuites puis payant selon le tarif en vigueur	20 hommes heures gratuites puis payant selon le tarif en vigueur
Contrôle hydraulique des points d'eau incendie sous pression	Gratuit	30 € par point d'eau incendie contrôlé

*Il nous est demandé de bien vouloir en délibérer et d'autoriser à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 l'évolution proposée des tarifs des prestations payantes, les principes n'étant pas modifiés.*

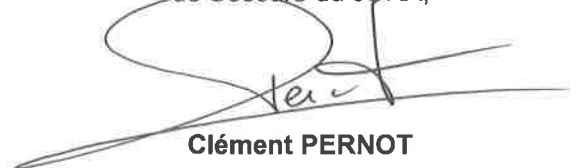
**DECISION N° B 2015-34 DU 27 NOVEMBRE 2015**

**Le Bureau, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 les évolutions telles que proposées :**

- **des tarifs des frais pour l'accueil de stagiaires extérieurs au SDIS du Jura ;**
- **des tarifs des prestations payantes.**

Certifié exécutoire pour avoir été reçu en  
Préfecture le - 8 DEC. 2015  
Affiché le 11 DEC. 2015  
Publié au Recueil des Actes  
Administratifs du 4<sup>ème</sup> trimestre 2015

Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie et  
de Secours du JURA,

  
**Clément PERNOT**